



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

2 Périmètres délimités des abords des monuments historiques

2.1 Délibérations des communes et de la communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FÉVRIER 2025

Date de publication	6 mars
----------------------------	--------

*En l'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février - vingt heure
 Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans
 les nouveaux locaux de la communauté de communes - 5, rue de la Gare à COLOMBEY les
 BELLES, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER*

Date convocation

21 février 2025

Date affichage

6 mars 2025

Membres en exercice : 57

Quorum : 29

Votants présents : Éric MATHIEU - Roland MILLERY - Denis VALLANCE - Clothilde MATHIOT - Charles FRANÇOIS - Denis THOMASSIN - Élodie SAUNIER - Cécile DENIS - Alain GRIS - Marie-Thérèse VAILLANT - Patrice BONNEAUX - Nathalie CROSNIER - Jacqueline PESCARA - Gérard WECKERING - Sonia CHAUMONT - Daniel THOMASSIN - Geneviève LOCH - Patrick AUBRY - Marianne BASELLO - Alain GODARD - Denis KIEFFER - Régis BARBIER - Jean-Pierre CALLAIS - Corinne FERRARO - Michel ROUSSEL - Philippe PARMENTIER - Daniel VATTANT - Laurence BROQUERIE - Samuel GRIS - Roland HUEL - Élisabeth DELCROIX - Cyril BICHET - Claude DELOFFRE - Nathalie AUFRÈRE - Magali DANIELCZYK

Avaient donné procuration : Jérôme RUFFIN à Cécile DENIS - Charles MATOS à Patrick AUBRY - Émeline MAGNIER - CARETTI à Roland MILLERY - Valérie HOFFMANN à Denis THOMASSIN - Benjamin VOINOT à Nathalie CROSNIER

Avaient donné pouvoir : Hervé MANGENOT à Élodie SAUNIER - Jean-Jacques TAVERNIER à Michel ROUSSEL

Secrétaire de séance : Claude DELOFFRE

Présents	35
-----------------	----

Votants	40
----------------	----

Procuration	5
--------------------	---

Pouvoir	2
----------------	---

DÉLIBÉRATION N° 2025 - 024 - AVIS SUR LES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES (PDAMH)

Rapporteur : Denis KIEFFER

Créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, les périmètres délimités des abords (PDA) sont des périmètres de protection adaptés aux enjeux patrimoniaux et aux particularités de chaque monument historique et ses abords.

L'article L 621-30 du code du patrimoine, donne la possibilité d'adapter le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques en créant un PDA qui permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur.

Les PDA mettent fin à la notion de co-visibilité qui peut parfois donner lieu à des divergences d'appréciation. Au sein des PDA, l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est nécessaire afin d'effectuer des travaux sur un immeuble bâti ou non bâti et son avis est dit conforme.

Dans le cadre de la modification du PLUi-H de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et Sud Toulais, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine a proposé cette procédure aux communes disposant d'un monument historique.

Sont concernées les communes de :

- ALLAMPS pour les abords de l'église de Saint Pierre et Saint Paul
- BATTIGNY pour les abords de l'église Saint Germain
- BLENOD-LES-TOUL pour les abords du domaine de l'Eglise Saint-Médard
- BULLIGNY pour les abords du domaine de TUMEJUS

Chaque commune a été consultée sur le projet périmètre délimité des abords et les conseils communaux ont émis leur avis :

- ✓ Avis favorable du conseil municipal en date du 22 janvier 2025 pour ALLAMPS
- ✓ Avis favorable du conseil municipal en date du 9 décembre 2024 pour BATTIGNY
- ✓ Avis favorable du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 pour BLENOD LES TOUL
- ✓ Avis favorable du conseil municipal en date du 16 décembre 2024 pour BULLIGNY

L'article L 621-31 du code du patrimoine prévoit que l'autorité compétente en matière de PLU donne son accord sur le projet de PDA après consultation des communes concernées.

Les 4 communes concernées ont, par délibération du conseil municipal, émis un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords les concernant.

Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer sur les projets de périmètres délimités des abords des communes de ALLAMPS, BATTIGNY, BLENOD LES TOUL et BULLIGNY.

Lorsque les projets de périmètres délimités des abords sont instruits concomitamment à une modification d'un PLUi-H, une seule enquête publique est organisée pour les deux procédures. Elle porte à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur les projets de périmètres délimités des abords.

Une fois ces périmètres approuvés par arrêté du préfet de région, tous les travaux situés à l'intérieur seront soumis à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France (ABF), alors que ceux situés à l'extérieur du périmètre ne seront plus soumis à l'avis de l'ABF.

Les périmètres délimités des abords constituent des servitudes d'utilité publique qui seront annexées au PLUI après son approbation.

Les plans des projets de périmètres délimités des abords sont annexés à la présente délibération.

Vu le code du patrimoine, et notamment les articles L 621-30-1 et suivants relatifs à la délimitation des abords des monuments historiques,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu les avis favorables émis par les conseils municipaux concernés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire

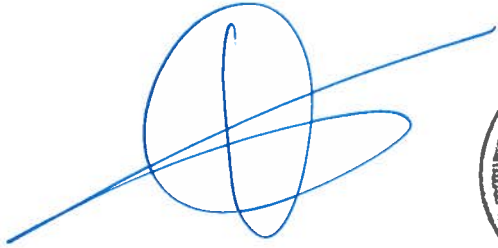
EMET UN AVIS FAVORABLE concernant les projets de périmètres délimités des abords des communes de Allamps, Battigny, Blénod-lès-Toul et Bulligny, conformément aux plans annexés à la présente délibération

DEMANDE à mettre en place une procédure de concertation en amont entre les ABF et le maire de la commune concernée avant chaque avis

AUTORISE le président à organiser l'enquête publique et à poursuivre la procédure

Le secrétaire de séance

Claude DELOFFRE



**Pour la Communauté de Communes du Pays
De Colombey et du Sud Toulais**

Le Président,
Philippe PARMENTIER



République Française

Département de la Meurthe-et-
Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de ALLAMPS

SEANCE DU 22 JANVIER 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
14	12	12

Date de convocation 15/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, vingt-deux janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **DENIS VALLANCE**, maire.

Présents : **Alain BAYEUL, Morgan BESRECHEL, Julie BISCARAT, Peggy DANGELSER, André MONTELS, Emmanuel ROUSSEAU, Hervé SINKO, Edmée SIRANTOINE, Denis VALLANCE**

Absents excusés : **Chloé BALTARD, Yohan BERNARD, Frédéric DINE, Lionel GUINGRICH, Clothilde MATHIOT**

Madame Julie BISCARAT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Modification du périmètre Monuments Historiques
N° de délibération : 003_2025

L'article L 621-30 DU Code de Patrimoine offre la possibilité d'adapter le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques en créant un périmètre délimité des abords (PDA) qui permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur.

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulouais, l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine a proposé cette procédure aux communes disposant d'un monument historique. Ainsi, ces services se sont rapprochés de la mairie pour définir conjointement un périmètre délimité des abords. La proposition de périmètre a été élaborée à la suite de ces différentes réunions de travail.

Allamps est concerné par les abords de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 26 novembre 1993. Actuellement le périmètre automatique des 500 mètres s'applique sur une superficie de 86 hectares. Le PDA propose de cibler les enjeux historiques et urbains du territoire et de réduire cette superficie à 26.5 hectares. Ainsi sont maintenus dans les abords le village ancien d'Allamps.

Le périmètre proposé cible les enjeux historiques et urbains du territoire, qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent. En revanche, le périmètre délimité des abords se mène conjointement à la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal. Aussi, il est proposé au conseil communautaire ces nouveaux périmètres, après avis de la commune, en vue d'une enquête publique conjointe avec le PLUi.

Une fois le périmètre approuvé par arrêté du Préfet de Région, tous les travaux situés à l'intérieur seront soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), alors que ceux situés à l'extérieur d'un périmètre ne seront plus soumis à l'avis de l'ABF. Pour autant la commune pourra faire appel aux services de l'ABF ou à ceux du CAUE pour des projets qu'elle jugerait sensible au regard des enjeux patrimoniaux.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Propose une légère modification du périmètre selon plan ci-joint, afin d'étendre la zone prise en compte sur la partie vergers de la côte, jusqu'à la forêt à l'est, et jusqu'à la limite des 500m à l'ouest.
- Approuve le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul ainsi modifié

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Maire
Denis VALLANCE

DENIS
VALLA
NCE

Signature
numérique de
DENIS
VALLANCE
Date :
2025.01.29
09:13:20 +01'00'

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de BATTIGNY

Nbre de Membres
En exercice : 7
Présents : 6
Votants : 7

Séance du 09 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr THOMASSIN Denis, Maire.

Date convocation
30/11/2024

Etaient présents : les conseillers en exercice : COLIN Jean, MOUILLON Emmanuelle, KOCH Katia, BENTO THOMASSIN Amandine, LOUDIN Frédérique.

Absent(s) excusé(s) : OUDOT Jean-Yves donne procuration à THOMASSIN Denis

COLIN Jean a été élu(e) secrétaire.

N° 2024/005/005

Objet de la délibération :

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) DE L'EGLISE SAINT GERMAIN

L'article L 621-30 du Code de Patrimoine offre la possibilité d'adapter le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques en créant un périmètre délimité des abords (PDA) qui permet de désigner les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) a proposé cette procédure aux communes disposant d'un monument historique. Ainsi, ces services se sont rapprochés de la mairie pour définir conjointement un périmètre délimité des abords. La proposition de périmètre a été élaborée à la suite de ces différentes réunions de travail.



Battigny est concerné par les abords de l'Eglise Saint Germain, inscrite dans sa totalité au titre des Monuments Historiques depuis 2013. Actuellement le périmètre automatique des 500 mètres s'applique sur une superficie de 81.5 ha. Le PDA propose de cibler les enjeux historiques et urbains du territoire et de réduire cette superficie à 32 ha.

La procédure d'approbation d'un périmètre délimité des abords se mène conjointement à la procédure d'élaboration du PLUi. Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire ces nouveaux périmètres, après avis de la commune, en vue d'une enquête publique conjointe avec le PLUi.

Une fois le périmètre approuvé par arrêté du Préfet de Région, tous les travaux situés à l'intérieur seront soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **approuve** le projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint Germain tel que proposé et conformément au plan ci-annexé.

Pour copie conforme
Le 11 décembre 2024
Denis THOMASSIN
Maire



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 11 décembre 2024, et de la publication le 11 décembre 2024.

A Battigny, le 11 décembre 2024.

BATTIGNY

Proposition de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Germain

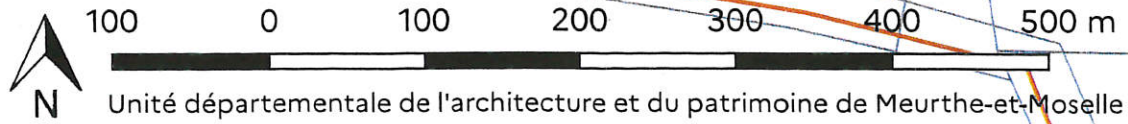


Gélaucourt

Favières

Battigny

- Eglise Saint-Germain (monument historique)
- Périmètre de protection de 500 mètres (81,5 hectares)
- Proposition de périmètre délimité des abords (32 hectares)
- Limites communales



Département

MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de TOUL

Canton TOUL SUD

Commune de BLENOD-lès-TOUL

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
17 DECEMBRE 2024

Délibération du 17 décembre 2024

**Objet : PROPOSITION DE PERIMETRE DE PROTECTION DELIMITE AUX
ABORDS DE L'EGLISE SAINT-MEDARD**

NOMBRE

De Conseillers en
Exercice : 14

De présents : 10

De votants : 10

D'absents : 4

L'An deux Mille vingt quatre, le dix sept décembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Blénod-lès-Toul
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation
légale du 10 décembre 2024
Sous la présidence de Madame DENIS Cécile, Maire.

**Etaient présents : Tous les conseillers, sauf M. BAUDINO Julien, M.
FLAGET Tony, M. LECLER Laurent, Mme ALIZON Gaëlle excusés.**

**Mme LAGARDE Pascale a été élue à l'unanimité pour assurer les
fonctions de secrétaire de séance**

L'article L 621-30 du Code de Patrimoine offre la possibilité d'adapter le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques en créant un périmètre délimité des abords (PDA) qui permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur.

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du pays de Colombey et du Sud Toulais, l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine a proposé cette procédure aux communes disposant d'un monument historique. Ainsi, ces services s sont rapprochés de la mairie pour définir conjointement un périmètre délimité des abords. La proposition de périmètre a été élaborée à la suite de ces différentes réunions de travail.

La commune de Blénod-lès-Toul est concerné par les abords de l'église Saint-Médard, inscrite au titre des monuments historiques depuis 1862. Actuellement le périmètre automatique des 500 mètres s'applique sur une superficie de 85.5 hectares.

Le PDA propose de cibler les enjeux historiques et urbains du territoire et de réduire cette superficie à 16.5 hectares. Ainsi sont maintenus dans les abords le village.

Le périmètre proposé cible les enjeux historiques et urbains du territoire, qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent. En revanche, le périmètre délimité des abords proposé exclue les zones pavillonnaires récentes, qui sont gérées par les règles du plan local d'urbanisme.

La procédure d'approbation d'un périmètre délimité des abords se mène conjointement à la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal. Aussi, il est proposé au conseil communautaire ces nouveaux périmètres, après avis de la commune, en vue d'une enquête publique conjointe avec le PLUi.

Une fois le périmètre approuvé par arrêt du Préfet de Région, tous les travaux situés à l'intérieur seront soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), alors que ceux situés à l'extérieur d'un périmètre ne seront plus soumis à l'avis d l'ABF. Pour autant, la commune pourra faire appel aux services de l'ABF ou à ceux du CAUE pour des projets qu'elle jugerait sensible au regard des enjeux patrimoniaux.

La Commission urbanisme ayant émis un avis favorable sur cette proposition lors de la réunion du 17 décembre 2024, Mme le Maire invite le Conseil Municipal à en décider.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint Médard tel que proposé et conformément au plan ci-annexé.

Copie certifiée conforme
A BLENOD LES TOUL, le 17 décembre 2024

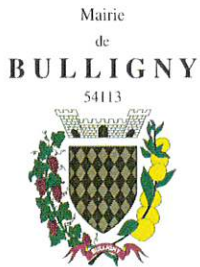
Affiché en mairie le : 17 décembre 2024
Délibération rendue exécutoire :
le 17 décembre 2024

Le Maire,
Cécile DENIS



Le Maire,
Cécile DENIS





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre 2024 à 18 h 45, le conseil municipal de Bulligny, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Mr Alain Gris, maire.

Présents: VAILLANT M-T, DELINCHANT A., JENIN B., PERSONENI D., MASSON P., CHARPEIGNET L., CALLAIS S., GRIS A. REYNES M-L ; ROBINOT M ; BIZZOCCHI E. ; PADRE J.

Excusés : DELINCHANT Samuel procuration à BIZZOCCHI E
Secrétaire de séance : PADRE Johnatan

Nombre de
conseillers :

En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 13

Objet de la Délibération : **DCM 26-24 Périmètre des Bâtiments de France**

Nombre de voix :

POUR : 13
CONTRE : 0
Abstention : 0

Pour permettre d'assouplir la réglementation d'une partie de l'agglomération côté château Tumejus, il avait été demandé en 2018 au ABF de réfléchir à une modification du périmètre pour permettre d'exclure la partie concernée. Cette disposition va permettre de n'avoir plus aucune différence d'Urbanisme sur l'ensemble de l'agglomération.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal approuve le nouveau périmètre des bâtiments de France conformément au plan ci-joint.

Pour copie
conforme
Le maire, A. GRIS

